#### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-COLOMBAN L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 15 janvier 2019 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1 Éric Milot, district 2 Isabel Lapointe, district 3, Sandra Mercier, district 4 Danielle Deraiche, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent. Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

#### RÉSOLUTION 001-01-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

#### **SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

#### PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 04 à 19 h 13.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain (district 1)

✓ L'activité de hockey parents enfants à la patinoire Phelan.

Monsieur le conseiller Eric Milot (district 2)

✓ Le décès de madame Louise Beaubien;

✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

#### Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Le succès du Défilé de Noël;
- ✓ La création d'un registre des personnes désirant être bénévoles dans le cadre de divers événements organisés par la Ville.

#### Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ La Fête hivernale qui se tiendra le 26 janvier de 12 h 00 à 16 h 00;
- ✓ Le lancement de la politique culturelle lors de la Fête hivernale (14 h 15);
- ✓ Les expositions et le vernissage à la bibliothèque « Prendre son envol » de madame Nancy Beaudoin.

### <u>PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR</u>

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 13 à 20 h 02.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

#### Monsieur Mario Perron

✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

#### Monsieur André Beaulieu

✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

#### Madame Marie-France Lachaîne

✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

#### Madame Manon Roy

✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

#### Monsieur François Vallières

✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

#### Monsieur Philippe Cassagne

✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

# RÉSOLUTION 002-01-19 APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE

**CONSIDÉRANT que** copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- √ Séance ordinaire du 11 décembre 2018;
- ✓ Séance extraordinaire du budget du 11 décembre 2018;
- ✓ Séance ordinaire du 11 décembre 2018 (reprise de la séance ordinaire).

# DÉPÔT DU RAPPORT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) RELATIVEMENT AU SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES DANS LE RAPPORT DE VÉRIFICATION DE JANVIER 2013

Monsieur le maire dépose le rapport du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relatif au suivi des recommandations formulées dans le rapport de vérification de janvier 2013, daté de décembre 2018, et procède à la lecture de la lettre datée du 13 décembre 2018, conformément aux articles 12 et suivants de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, c. M-22.1).

# RÉSOLUTION 003-01-19 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant d'un million cinquante-neuf mille six cent quarante-cinq dollars et vingt-six cents (1 059 645,26 \$), en référence aux chèques numéros 23131 à 23282;

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

### <u>DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 DÉCEMBRE 2018</u>

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 décembre 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-deux dollars et dix-huit cents (759 462,18 \$) en référence aux chèques numéros 23036 à 23107 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018.

**RÉSOLUTION 004-01-19** 

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**CONSIDÉRANT que** conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 10 janvier 2019 pour non-paiement de l'impôt foncier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste. Cette vente aura lieu le 13 juin 2019 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

### RÉSOLUTION 005-01-19 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ORGANISME LA MAISON D'ARIANE

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire conclure une entente avec l'organisme La Maison d'Ariane dans le but de soutenir les femmes victimes de violence conjugale dans leur choix de quitter leur domicile situé sur le territoire de la Ville afin de se rendre à La Maison d'Ariane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au remboursement des coûts de transport des femmes victimes de violence conjugale de leur domicile situé sur le territoire de la Ville afin de se rendre à La Maison d'Ariane.

**RÉSOLUTION 006-01-19** 

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2019 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019

**CONSIDÉRANT qu'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 11 décembre 2018 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

**CONSIDÉRANT** la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 11 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT qu'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 1001-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2019.

#### **RÉSOLUTION 007-01-19**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2019 – TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1002-2018, TEL QU'AMENDÉ

**CONSIDÉRANT qu'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2018 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

**CONSIDÉRANT** la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 11 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT qu'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 1002-2019 – tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant le règlement 1002-2018, tel qu'amendé.

#### **RÉSOLUTION 008-01-19**

NOMINATION D'OFFICIERS AUTORISÉS CHARGÉS DE L'APPLICATION DE TOUTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AU STATIONNEMENT

**CONSIDÉRANT que** l'article 40, deuxième alinéa, du règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, prévoit la possibilité de désigner des officiers chargés de l'application de toutes dispositions du règlement relatives au stationnement;

**CONSIDÉRANT que** le Conseil municipal désire désigner à titre d'officiers autorisés, conformément au deuxième alinéa de l'article 40 du règlement, le directeur du Services des travaux publics et les contremaîtres du Service des travaux publics et du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

**DE DÉSIGNER,** à titre d'officiers autorisés conformément au deuxième alinéa de l'article 40 du règlement, le directeur du Services des travaux publics et les contremaîtres du Service des travaux publics et du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire.

**RÉSOLUTION 009-01-19** 

REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN - ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2019-2024

**CONSIDÉRANT que**, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Saint-Colomban souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**DE JOINDRE** le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouliroulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

#### **RÉSOLUTION 010-01-19**

<u>AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES DE GRAPHISME (ADM-SI-2019-312)</u>

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le coordonnateur des communications et des relations avec les citoyens, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services de graphisme (ADM-SI-2019-312).

#### **RÉSOLUTION 011-01-19**

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA RETRAITE PROGRESSIVE DE MADAME SUZANNE PATENAUDE

**CONSIDERANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la retraite progressive de madame Suzanne Patenaude;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2019-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la retraite progressive de madame Suzanne Patenaude.

## <u>RÉSOLUTION 012-01-19</u> <u>EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT - VOLET</u> FAMILLE, POSTE CADRE CONTRACTUEL

**CONSIDÉRANT** le besoin d'embaucher un employé-cadre contractuel à titre d'agente de développement – volet famille;

**CONSIDÉRANT** la subvention de l'organisme Québec en forme au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

**D'ENTÉRINER** l'embauche en date du 07 janvier 2019 de madame Marie-Josée Roch-Boissonneault à titre d'agente de développement – volet famille poste cadre contractuel, et ce, jusqu'au 20 décembre 2019;

**DE LUI VERSER** un taux horaire correspondant à 85 % du salaire de la classe 1, échelon 1, et de l'intégrer aux avantages prescrits à la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

## RÉSOLUTION 013-01-19 EMBAUCHE DE PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, POSTE SURNUMÉRAIRE SUR APPEL

**CONSIDÉRANT que** l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT que** le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste surnuméraire de soutien administratif sur appel;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT qu'**à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Marie-Christine Lamoureux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, madame Marie-Christine Lamoureux, au poste surnuméraire de soutien administratif sur appel, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

#### RÉSOLUTION 014-01-19 NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ DE POLICE MIRABEL/SAINT-COLOMBAN

**CONSIDÉRANT** l'entente relative à la fourniture de service de police intervenue entre la Ville de Saint-Colomban et la Ville de Mirabel, laquelle prévoit la formation d'un comité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

**DE NOMMER** monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande et madame la conseillère Danielle Deraîche (substitut) à titre de membres du comité de police Mirabel/Saint-Colomban.

#### RÉSOLUTION 015-01-19 NOMINATION DE MEMBRES - DIVERS COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

**CONSIDÉRANT qu'**il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat et à la nomination de certains membres de divers comités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**DE PROCÉDER** aux nominations et renouvellements de mandats comme suit :

Comité consultatif d'urbanisme	Fin du mandat 15/01/2020	Fin du mandat 15/01/2021
Serge Pyanykh (nomination)	X	
Éric Miljours	X	
Christiane Wilson (renouvellement)		Х
François Allard (renouvellement)		X

Comité consultatif d'environnement	Fin du mandat 15/01/2020	Fin du mandat 15/01/2021
Émilie Chanuc Perrin (nomination)	X	
Céline Lachapelle	X	
Mathieu Bigras	X	
Aurélie Bédard-Hamel	X	
Émilie Riopel (renouvellement)		Х
Robert Bisson (renouvellement)		X

Comité de l'Agenda 21 local	Fin du mandat 15/01/2020	Fin du mandat 15/01/2021
Annie Larochelle	X	
Nicolas Stival	X	
Gaétan Demers	Х	
Ayla Scriven	X	

David Roy (renouvellement)	Х
Mélanie Jean (renouvellement)	X

Comité de la famille, des aînés et des personnes handicapées	Fin du mandat 15/01/2020	Fin du mandat 15/01/2021
Johanne Michaud	X	
Marie-Josée Roch-Boissonneault	X	
Janie Ducharme	X	
Annie Tousignant (renouvellement)		X
Jocelyne Mainville(renouvellement)		X
Normand Beauséjour (renouvellement)		Х
Annie Leroux (renouvellement)		X

# DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JACQUES GAGNON À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 07 janvier 2019, de monsieur Jacques Gagnon à titre de représentant de la Ville de Saint-Colomban au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban.

# <u>DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u>

Le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2018 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

### <u>DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF</u> <u>D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE NOVEMBRE 2018</u>

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 28 novembre 2018 est déposé.

#### DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2018 est déposé.

#### <u>RÉSOLUTION 016-01-19</u> <u>DÉROGATION MINEURE – 349, MONTÉE FILION</u>

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2018 concernant la dérogation mineure 2018-00305;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 19 décembre 2018 sur le site Internet de la Ville de Saint-Colomban annonçant la demande de dérogation mineure 2018-00305;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2018-00305 telle que recommandée.

No 2018-00305

Nature et effets: réduire la distance entre le garage isolé et le bâtiment principal à 2,87 mètres au lieu de 3 mètres, le tout tel qu'il appert au plan minute 10 789 préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, en date du 4 décembre 2018.

Identification du site concerné: Matricule: 5969-49-1830;

Cadastre: 1 671 241;

Adresse: 349, montée Filion.

#### **RÉSOLUTION 017-01-19**

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-IMMO-02 RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PHASE 2

**CONSIDÉRANT que** le développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 2 rencontre toutes les exigences de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT que** les certificats d'autorisation ont été délivrés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2013-IMMO-02 relatif au développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 2;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable tel qu'établi au plan;

Le titulaire s'engage à céder à la Ville, lors du dépôt d'une demande de permis de lotissement, un ou des terrains équivalent à dix pour cent (10 %) de la superficie du ou des terrains faisant l'objet de l'opération cadastrale.

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d'un (1) an de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis, en vertu du règlement 245-2014 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et au règlement 246-2014 relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier urbain.

#### **RÉSOLUTION 018-01-19**

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « RUE DE L'ALIZÉ », PHASE 1 ET 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-ALIZ-01

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Bertrand Samson, ingénieur de la firme BSA Groupe Conseil daté du 15 octobre 2018, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « rue de l'Alizé », phases 1 et 2 n'ont subi aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit depuis les douze (12) derniers mois;

**CONSIDÉRANT que** les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

**CONSIDÉRANT qu'**il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant les phases 1 et 2, soit un montant de vingt-quatre mille cinq cent trente-six dollars et quatre-vingt-deux cents (24 536,82 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

**D'AUTORISER** l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2012-ALIZ-01 relatif au développement domiciliaire « rue de l'Alizé ».

#### **RÉSOLUTION 019-01-19**

<u>LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-IMMO-01</u>

**CONSIDÉRANT** le dépôt du certificat de conformité progressif présenté par monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU ingénierie urbaine, en date du 16 octobre 2018 pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 1, PE-2013-IMMO-01, lesquels répondent aux exigences de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** la première acceptation a été faite en date du 12 juin 2018 par la résolution 231-06-18, et ce, sans libération de la garantie financière:

CONSIDÉRANT que la garantie bancaire initiale est de deux millions huit cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars (2 832 984 \$);

**CONSIDÉRANT qu'**il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de deux millions cinq cent dix mille dix dollars (2 510 010 \$);

**CONSIDÉRANT qu'**il y a lieu de conserver un montant de trois cent vingtdeux mille neuf cent soixante-quatorze dollars (322 974 \$) afin de garantir les travaux de pavage, de fossés et accotements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 a) du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie bancaire portant le numéro OGUA38199 au montant de deux millions huit cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars (2 832 984 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de trois cent vingt-deux mille neuf cent soixante-quatorze dollars (322 974 \$).

### RÉSOLUTION 020-01-19 DEMANDE D'INCLUSION À LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE – LOTS 1 990 368 À 1 990 371 ET 6 135 920 – RUE COULOMBE

CONSIDÉRANT que les lots avoisinants sont essentiellement résidentiels;

CONSIDÉRANT la possibilité d'utilisation des lots à des fins d'agriculture;

**CONSIDÉRANT que** l'activité agricole est très peu présente sur le territoire;

**CONSIDÉRANT qu'**il n'y a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles;

**CONSIDÉRANT que** ladite demande n'a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol du secteur;

**CONSIDÉRANT que** lesdits lots sont affectés par une ligne de transport d'énergie exploitée par Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT** la constitution de cette propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'APPUYER la demande d'inclusion à la zone agricole permanente des lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT (1 990 368), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF (1 990 369), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX (1 990 370), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE (1 990 371) et SIX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE NEUF CENT VINGT (6 135 920) du cadastre du Québec présentée à la CPTAQ par monsieur Laurent Bigras, sous le numéro de dossier 422158.

#### **RÉSOLUTION 021-01-19**

AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVEMENT AU TRAITEMENT DU CUIVRE À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE L'AQUEDUC PHELAN

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder au traitement du cuivre à l'usine de production d'eau potable de l'aqueduc Phelan;

**CONSIDÉRANT que** les travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** monsieur Michel Leblond, ingénieur de la firme de TechnoRem Inc., à présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec relativement à ce projet;

**D'AUTORISER** monsieur Michel Leblond, ingénieur, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

#### **RÉSOLUTION 022-01-19**

MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS INC. AFIN D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES REQUISES RELATIVEMENT À DES BÂTIMENTS INCENDIÉS

**CONSIDÉRANT que** les bâtiments suivants ont été partiellement détruits par un incendie et doivent être démolis :

- ✓ 16, rue du Lac-Rinfret (lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 670 298) du cadastre du Québec);
- ✓ 100, rue de Liège (lot DEUX MILLIONS VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN (2 020 561) du cadastre du Québec);
- √ 601, côte Saint-Nicholas (lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT HUIT (1 671 108) du cadastre du Québec).

**CONSIDÉRANT que** la Ville a transmis un avis demandant de remédier à la situation et de se conformer à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT qu'**en date des présentes, les bâtiments n'ont pas été démolis et que les emplacements n'ont pas été sécurisés;

**CONSIDÉRANT qu'**il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin que soit ordonné au propriétaire des bâtiments de procéder à la démolition et à défaut, que la Ville soit autorisée à procéder à la démolition aux frais du propriétaire;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire mandater un procureur afin d'entreprendre toutes les procédures requises, incluant un recours en démolition si nécessaire, relativement aux bâtiments précédemment mentionnés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**DE MANDATER** la firme DHC Avocats Inc. pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises dont notamment un recours en démolition relativement aux bâtiments précédemment mentionnés.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

### RÉSOLUTION 023-01-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4004 - CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT qu'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

**CONSIDÉRANT** la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 11 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été modifié depuis sa présentation et que les élus en ont pris connaissance;

**CONSIDÉRANT qu'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT que** la tenue du vote est demandée et que le résultat est le suivant :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain : Pour Monsieur le conseiller Éric Milot : Contre Madame la conseillère Isabel Lapointe : Contre Madame la conseillère Sandra Mercier : Contre Madame la conseillère Danielle Deraiche : Contre

Monsieur le conseiller Éric Milot demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

« CONSIDÉRANT la problématique malgré les modifications apportées au règlement. »

**EN CONSÉQUENCE**, la présente résolution est **REJETÉE**, la majorité des membres du conseil ayant voté contre.

#### **RÉSOLUTION 024-01-19**

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 401-11-18 RELATIVE À L'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES (CÔTE SAINT-NICHOLAS)

CONSIDÉRANT que par la résolution 401-11-18, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition des lots SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT (6 276 637), SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT (6 276 638) et SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (6 276 639) du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT qu'il** y a lieu de modifier la résolution 401-11-18 afin d'ajouter les engagements suivants:

- ✓ La Ville s'engage à évaluer la santé des arbres situés à proximité des lots acquis par la Ville, pour une période de deux (2) ans à la suite de l'adoption de la présente résolution;
- ✓ La Ville s'engage à l'ensemencement hydraulique du fossé, et ce, dès le printemps 2019.

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la résolution afin de prolonger le délai de validité de la résolution 401-11-18 pour que cette dernière soit valide pour une période de six (6) mois, soit jusqu'au 13 mai 2019.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

**DE MODIFIER** la résolution 401-11-18 tel que précédemment mentionné.

# RÉSOLUTION 025-01-19 AUTORISATION DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Ville et la nécessité de procéder à différents appels d'offres pour la fourniture de biens et services dans le cadre des activités du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder aux appels d'offres nécessaires, dans le respect des budgets alloués, pour les opérations du Service des travaux publics:

- ✓ Réfection de la toiture du garage municipal et de l'hôtel de ville (TP-SI-2019-300);
- ✓ Achat de ponceaux 2019 (TP-SI-2019-301);
- ✓ Marquage de rues 2019 (TP-SI-2019-302);
- ✓ Fourniture et transport de pierre 2019 (TP-SI-2019-303).

#### <u>RÉSOLUTION 026-01-19</u> <u>OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DU CAMION DIX (10) ROUES</u>

**CONSIDÉRANT que** la Ville doit procéder à la réparation du camion dix (10) roues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics, ou toute personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches requises à la réparation du camion dix (10) roues;

**D'AUTORISER** une dépense n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

#### Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

### RÉSOLUTION 027-01-19

### NOMINATION D'UN JOURNALIER SURNUMÉRAIRE AU SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

**CONSIDÉRANT que** l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier surnuméraire pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT qu'**à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à la nomination de monsieur Alain Lanteigne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

**DE NOMMER**, séance tenante, monsieur Alain Lanteigne, à titre de journalier surnuméraire pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

#### **RÉSOLUTION 028-01-19**

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (LOI-SI-2019-311)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un camion pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire (LOI-SI-2019-311).

### <u>RÉSOLUTION 029-01-19</u> <u>OCTROI DE CONTRAT - SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE</u> BIBLIOTHÈQUE

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire remplacer le système intégré de gestion de bibliothèque;

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service de la bibliothèque a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Concepts logiques 4DI Inc.;
- Solutions inLibro Inc.;
- BiblioMondo Inc.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Concepts logiques 4DI Inc.	14 000 \$
Solution inLibro Inc.	20 407 \$
BiblioMondo Inc.	21 650 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à la compagnie Concepts logiques 4DI Inc., au coût de quatorze mille dollars (14 000 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 août 2017;

**D'IMPUTER** une dépense de quatre mille quatre cents dollars (4 400 \$) aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-30-527;

**D'IMPUTER** une dépense de neuf mille six cents dollars (9 600 \$) aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2019-02 et financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de deux (2) ans.

#### Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

#### **RÉSOLUTION 030-01-19**

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION, POSTE RÉGULIER DE VINGT-QUATRE (24) HEURES PAR SEMAINE À HORAIRE VARIABLE

**CONSIDÉRANT que** l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT que** la directrice du Service de la bibliothèque a procédé à une recherche de candidatures pour un poste régulier de technicienne en documentation, de vingt-quatre (24) heures par semaine à horaire variable, pour le Service de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT qu'**à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice du Service de la bibliothèque recommande de procéder à l'embauche de madame Caroline Brière Perreault;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, madame Caroline Brière Perreault, au poste de technicienne en documentation pour le Service de la bibliothèque, poste régulier de vingt-quatre (24) heures par semaine à horaire variable, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

#### PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 21 h 07 à 21 h 42.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

#### Monsieur André Beaulieu

✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

#### Madame Manon Roy

- ✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux;
- ✓ Le fonctionnement de l'écocentre;
- ✓ Le montant attribué annuellement à la réfection des infrastructures routières pour la réparation des nids de poule;
- ✓ Une demande d'excuses publiques.

#### Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ La réfection des infrastructures routières et la réparation des nids de poule;
- ✓ Le déneigement hors chaussée.

#### Monsieur Serge Faust

- ✓ L'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne;
- ✓ L'étude de circulation;
- ✓ Le sondage effectué par l'entremise de la page Facebook de la Ville relativement à la congestion routière;
- ✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

#### Madame Manon Roy

✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

#### Monsieur Yvon Bélanger

✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

#### Monsieur Philippe Cassagne

✓ Le règlement 4004 relatif à la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux.

#### RÉSOLUTION 031-01-19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 42 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière